MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

> Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Instruction n° 49000 du 26 juillet 2011 relative à la formation des gradés supérieurs de gendarmerie nationale à l'encadrement opérationnel et au commandement

NOR: IOCJ1111248J

Références:

Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie (JO n° 216 du 16 septembre 2008 texte 34 – CLASS.: 91.08);

Arrêté du 17 novembre 2010 (JO n° 271 du 23 novembre 2010, texte 3) fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef;

Arrêté du 22 juillet 2011 (NOR: IOCJ1106583A) fixant les conditions d'obtention du certificat de formation à l'encadrement opérationnel.

Pièce(s) jointe(s): sept annexes.

Texte abrogé: instruction n°129000 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1^{er} septembre 2006 (BOC/PPN n°4 du 9 février 2007 texte 13 – CLASS.: 32.01).

Préambule

Le gradé, un exemple dans un poste d'exigence

Les gradés sont au cœur de la dynamique opérationnelle de la gendarmerie et portent ses valeurs au quotidien par leur engagement direct, tant vis-à-vis de leurs subordonnés qu'à l'égard de la population.

Leur cursus vise à l'acquisition d'un socle commun privilégiant leur dimension première de chef opérationnel apte à exercer des responsabilités d'encadrement (niveau groupe – BTP), puis de commandement (niveau unité fonctionnelle).

Ce parcours s'amorce dès leur promotion au grade d'adjudant et s'articule en deux étapes de formation incontournables.

La formation à l'encadrement opérationnel s'adresse aux maréchaux des logis-chefs inscrits au tableau d'avancement du cadre général ou spécialistes, de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine ou des gendarmeries spécialisées. Elle permet l'obtention du certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CeFEO).

La formation au commandement s'adresse aux adjudants inscrits au tableau d'avancement, aux adjudants-chefs et aux majors, appelés pour la première fois à prendre le commandement ou à être premier adjoint d'une unité de gendarmerie départementale ou de gendarmerie spécialisée, d'un peloton de gendarmerie mobile ou de la garde républicaine. Elle est composée d'un cursus de plusieurs modules qui permet l'obtention du certificat de formation au commandement en gendarmerie départementale ou en gendarmerie mobile (CFC-GD ou CFC-GM).

1. La formation à l'encadrement opérationnel

L'organisation du stage national de formation à l'encadrement opérationnel (SNFEO) est confiée à l'école de gendarmerie de Rochefort - Centre national de formation au commandement (CNFC). Le SNFEO dure quatre semaines. À compter du 1^{er} janvier 2011, le statut rénové des sous-officiers de gendarmerie subordonne la promotion des adjudants au grade d'adjudant-chef à la détention du CeFEO. Les adjudants promus avant cette date sont réputés détenir le CeFEO.

1.1. Objectif de formation

Sur la base d'un socle opérationnel commun dans lequel tous les gradés doivent se reconnaître, l'objectif est de former des chefs aptes à conduire des hommes (équipe-groupe) dans l'exécution de la mission (annexe II).

1.2. Participation au SNFEO

1.2.1. Personnels concernés

La participation au SNFEO est obligatoire pour tous les adjudants nouvellement promus et les maréchaux des logis - chefs inscrits au tableau d'avancement, du cadre général ou spécialistes, quelle que soit la subdivision d'arme, ainsi que pour ceux affectés dans les gendarmeries spécialisées. Les candidats participent au stage au titre des options cadre général, formations aériennes de la gendarmerie, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale et montagne.

Les gradés originaires des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution ainsi que ceux de la Nouvelle-Calédonie ayant opté pour le régime territorial effectuent le stage selon les mêmes modalités que les sous-officiers servant en métropole.

Néanmoins, les adjudants promus à moins de deux ans de leur limite d'âge peuvent être dispensés du SNFEO.

Les militaires détenteurs du diplôme de qualification supérieure de la gendarmerie (1^{re} partie) se voient attribuer, par équivalence, le certificat de formation à l'encadrement opérationnel.

1.2.2. Personnels affectés outre-mer et en ambassade

Les militaires agréés pour une mutation outre-mer ou en ambassade suivent le SNFEO avant leur départ de métropole.

1.3. Déroulement du SNFEO

Le CNFC élabore le programme du stage qui comprend principalement, dans une portée générale, la formation à l'exercice de l'autorité et l'entraînement à l'encadrement opérationnel. Des modules spécifiques de courte durée sont toutefois programmés en fonction de la spécialité au titre de laquelle le militaire participe au stage. Les enseignements doivent comporter une partie théorique et des mises en situation aussi fréquentes que possible, de jour comme de nuit, en intégrant les ruptures de rythme inhérentes à l'exécution du service.

Le SNFEO des options formations aériennes de la gendarmerie, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), montagne, est composé de deux semaines de formation à l'école de Rochefort-CNFC et deux semaines de formation sur des sites spécifiques à leur option.

1.4. Tests initiaux

Afin de tirer le meilleur profit de la formation, les stagiaires doivent posséder une bonne connaissance des textes fondamentaux dont la liste est publiée en fin d'année par la sous-direction des compétences, bureau de la formation (disponible sur le site Commandement des écoles / École de Rochefort-CNFC). Les gradés des unités spécialisées montagne, GIGN et de l'aéronautique sont évalués à partir de tests initiaux spécifiques portant sur des textes dont la liste est également diffusée sur le site intranet de l'école de gendarmerie de Rochefort-CNFC.

En outre, les futurs stagiaires doivent se préparer physiquement et techniquement:

- par la pratique d'une activité sportive régulière;
- par l'entraînement aux techniques de base de la maîtrise sans arme de l'adversaire (MSAA: utilisation du bâton de protection télescopique, gestes élémentaires de contrôle d'individu à pied ou en véhicule, menottage);
- par la connaissance de l'armement de dotation et des opérations de sécurité;
- par la révision des gestes élémentaires de premiers secours.

Deux tests initiaux portant sur les textes à connaître et sur l'intervention professionnelle sont réalisés en début du stage: toute note inférieure ou égale à 8/20 met immédiatement fin au stage et provoque le retour du candidat à son unité. Il appartient aux candidats de consulter régulièrement la liste des textes à connaître pour suivre les mises à jour.

1.5. Sanction de la formation

1.5.1. Critères d'évaluation des stagiaires

L'évaluation des stagiaires repose sur:

- des épreuves de contrôle continu, sous la forme d'exercices d'expression écrite et orale;
- une épreuve d'animation de séance d'instruction;

- une restitution de mise en situation de commandement opérationnel;
- une restitution en intervention professionnelle, portant sur les techniques présentées lors du stage. Ce test est constitué de deux ateliers portant respectivement sur l'évaluation des techniques individuelles d'intervention professionnelle (coefficient 15) et l'évaluation du contrôle personnel de sécurité (coefficient 10). La note du test d'intervention professionnelle résulte de la moyenne des deux notes ainsi obtenues;
- une épreuve de course de 3000 mètres (annexe IV);
- un test théorique final, portant sur le programme de formation du stage;
- l'observation quotidienne de leur rayonnement, de leur aptitude à l'encadrement, et de leur capacité à travailler en équipe;
- une note d'aptitude, établie sur les critères de motivation, de participation et de comportement général.

1.5.2. Établissement des notes

La note d'aptitude est attribuée par le commandant du CNFC sur proposition d'une commission, présidée par un officier supérieur désigné par le commandant du CNFC et composée de l'officier directeur de stage, d'un officier de la division d'instruction (DI), des officiers et sous-officiers chargés de l'encadrement du stage et des représentants des cellules d'instruction spécialisées.

Toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 obtenue aux tests suivants est éliminatoire :

- test d'intervention professionnelle;
- test de restitution de mise en situation de commandement opérationnel;
- test théorique final.

Les notes affectées des coefficients correspondants sont reportées sur la feuille individuelle de résultats dont le modèle figure en annexe III. Cette feuille est signée par le stagiaire, le président de la commission, le commandant du CNFC. En cas d'échec, la feuille individuelle de résultats est également signée par le commandant d'école.

Les stagiaires sont classés en fonction de leur note moyenne générale et obtiennent les mentions suivantes:

- « passable » en cas de moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12;
- «assez bien» en cas de moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14;
- «bien» en cas de moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16;
- «très bien» en cas de moyenne supérieure ou égale à 16.

1.5.3. Aptitude physique

Les stagiaires doivent présenter le premier jour du stage national de formation à l'encadrement opérationnel un certificat médical de moins d'un an établi par un médecin militaire mentionnant leur aptitude à subir l'ensemble des épreuves. Ils doivent également détenir leur livret médical.

Par dérogation, le stagiaire muni d'un certificat médical d'exemption à certaines épreuves, en raison d'une blessure ou d'une affection liée au service, peut bénéficier d'un aménagement de ces épreuves par le directeur du stage. Si un aménagement des épreuves est impossible au regard de l'incapacité constatée, le stagiaire n'effectue pas lesdites épreuves, sa moyenne étant calculée sans les coefficients afférents à ces épreuves.

Une exemption médicale à la pratique de l'intervention professionnelle n'empêche pas, sauf mention particulière, la réalisation de l'atelier d'évaluation pédagogique du contrôle personnel de sécurité (coefficient 10). Dans ce cas, la note obtenue à cet atelier constituera la note du test de restitution en intervention professionnelle.

1.5.4. Obtention du certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CeFEO), option cadre général

L'école de gendarmerie de Rochefort-CNFC transmet à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, à l'issue de chaque stage, la liste des militaires qui obtiennent une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 et qui n'ont pas obtenu de note éliminatoire. Ces stagiaires se voient attribuer le CeFEO, par ordre de mérite, par une décision du sous-directeur des compétences.

1.5.5. Obtention du CeFEO, option montagne, option GIGN et option formation aérienne de la gendarmerie

Les deux semaines du SNFEO à l'école de gendarmerie de Rochefort-CNFC sont consacrées par la feuille individuelle de résultats transmise pour être complétée selon les dispositions de l'annexe III:

 pour les spécialistes montagne: au commandant du Centre national d'instruction ski et alpinisme de la gendarmerie (CNISAG) qui complète cette évaluation avec les notes obtenues lors de la formation spécifique suivie au CNISAG. Le commandant du centre transmet ensuite ces évaluations à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, ainsi qu'au commandant de formation administrative (CFA) du stagiaire;

- pour les gradés du GIGN: au commandant du GIGN qui complète cette évaluation avec les notes obtenues lors de la formation spécifique suivie au GIGN. Le commandant du GIGN transmet ensuite ces évaluations à la sous-direction des compétences, bureau de la formation;
- pour les gradés affectés au GCFAG: au commandant du groupe de commandement des forces aériennes de gendarmerie (GCFAG) qui complète cette évaluation avec les notes obtenues lors de la formation spécifique suivie au GCFAG. Le commandant du GCFAG transmet ensuite ces évaluations à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, ainsi qu'au CFA du stagiaire le cas échéant.

Le sous-directeur des compétences attribue le CeFEO aux stagiaires ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire.

1.5.6. Modalités de redoublement

Les stagiaires qui n'obtiennent pas le CeFEO peuvent redoubler la même année ou l'année suivante en fonction des places disponibles.

Le stagiaire ne conserve pas le bénéfice de ses notes, ni des tests initiaux, et reprend intégralement la formation.

1.5.7. Interruption de stage

Le stagiaire qui a été absent du stage, pour des raisons médicales ou en raison de l'un des congés prévus à l'article L. 4138-2 du code de la défense, pendant une durée cumulée supérieure à cinq jours sur les quatre semaines de formation, fait l'objet d'une mesure de redoublement.

Le stagiaire ne conserve pas le bénéfice de ses notes et reprend intégralement la formation. Il conserve néanmoins le bénéfice des tests initiaux.

1.5.8. Rapport de fin de stage

À l'issue de chaque SNFEO, le commandant de centre adresse par la voie hiérarchique à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, un rapport succinct faisant état des difficultés rencontrées, de la répartition des stagiaires par CFA et subdivision d'arme et présentant les causes des éventuels échecs à l'obtention du CeFEO.

2. Formation au commandement

La formation au commandement s'inscrit dans la logique des métiers. Elle se décline en deux options correspondant aux deux subdivisions d'arme.

Le certificat de formation au commandement, option gendarmerie départementale (CFC-GD), se compose de trois modules:

- un module commandement (commun CFC-GD/GM): stage d'une semaine à Rochefort;
- un module spécifique: stage d'une semaine en centre de formation selon le type d'unité;
- un module représentant un volume global d'une semaine dit «d'appropriation territoriale» (annexe V).

Le certificat de formation au commandement, option gendarmerie mobile (CFC-GM), se compose de deux modules:

- le module commandement (commun CFC-GD/GM): stage d'une semaine à l'école de Rochefort;
- un module spécifique de deux semaines au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier.

2.1. Objectifs de formation

Dans la continuité du SNFEO, la formation au commandement a pour but de valoriser la formation reçue afin de préparer les gradés à leurs nouvelles responsabilités. Dans une logique fonctionnelle, il s'agit de préparer ces gradés supérieurs au commandement d'une unité de gendarmerie départementale, de gendarmerie spécialisée ou de la gendarmerie mobile.

2.2. Le module commandement

Cette formation est effectuée, quelle que soit la subdivision d'arme, sous la forme d'un stage qui constitue le module «commandement» du cursus global de formation.

2.2.1. Déroulement du stage

D'une durée d'une semaine, il se déroule à l'école de gendarmerie de Rochefort-CNFC qui élabore le programme du stage en fonction des objectifs de formation.

2.2.1.1. Attestations de stage

Le stage donne lieu à l'établissement d'une attestation de stage par le commandant du CNFC, qui peut également être accompagnée d'une appréciation littérale sur le stagiaire. Ces documents sont communiqués à l'intéressé et envoyés au CFA, ou à défaut à l'OAG, ainsi qu'au premier notateur.

2.2.1.2. Interruption de la formation

Le stagiaire autorisé par le commandant de centre à s'absenter du stage pour des raisons médicales, professionnelles ou personnelles, pendant une durée supérieure ou égale à deux jours d'instruction, est rattaché à un stage ultérieur.

2.2.2. Participation au cursus de formation

2.2.2.1. Personnels concernés

Cette formation s'adresse aux adjudants inscrits au tableau d'avancement, aux adjudants-chefs et aux majors, n'ayant suivi aucun stage de préparation au commandement et affectés pour la première fois comme commandant ou comme premier adjoint d'une unité de gendarmerie départementale (1) ou de gendarmerie spécialisée, d'un peloton de gendarmerie mobile (2) ou de la garde républicaine. Cette formation peut également s'adresser aux adjudants (ou maréchaux des logis-chefs inscrits au tableau d'avancement) prenant le commandement d'une unité (exemple: une brigade fluviale) sur demande du CFA et sur décision de la sous-direction des compétences, bureau de la formation.

2.2.2.2. Personnels affectés outre-mer et en ambassade

Les gradés supérieurs dont la demande outre-mer est agréée et qui remplissent les conditions du 2.2.2.1 suivent ce stage avant leur départ.

Les gradés supérieurs dans les départements ou collectivités territoriales d'outre-mer ou affectés en ambassade et réunissant les conditions du 2.2.2.1 durant leur séjour effectuent la formation après leur retour en métropole.

2.3. Les modules spécifiques CFC-GD

Cette formation spécifique de préparation à l'emploi de commandant d'unité de gendarmerie départementale ou de gendarmerie spécialisée se déroule, d'une part, de manière décentralisée au sein des régions de gendarmerie et, d'autre part, suivant le type d'unité d'affectation prévue, dans l'un des centres nationaux ou au service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD).

2.3.1. Déroulement de la formation spécifique

2.3.1.1. Le module appropriation territoriale (annexe VI)

Les cinq jours de formation obligatoire et décentralisée sont répartis sur le dernier trimestre et sont organisés par les régions (3); ils constituent le module «appropriation territoriale» du cursus global de formation. Les gradés de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie des transports aériens et de la gendarmerie de l'armement sont rattachés aux régions de leur lieu d'emploi. Les gradés des unités de montagne ne suivent pas cette formation.

À l'issue, le CFA délivre les attestations de stage et adresse à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, un rapport succinct sur le déroulement de cette formation, précisant le programme des journées prévues, les difficultés rencontrées, ainsi qu'un état statistique des gradés l'ayant suivie (grade, âge, type d'affectation).

2.3.1.2. Le module spécifique de formation en centre spécialisé

En fonction de leur affectation, les gradés de la GD participent à l'un des stages ci-dessous, après avoir suivi le module «commandement»:

Le module «préparation spécifique/sécurité publique générale» (PS/SPG) s'adresse aux futurs commandants ou premiers adjoints de brigade territoriale autonome, de communauté de brigades, de brigade de gendarmerie de l'air, de brigade de gendarmerie des transports aériens, de brigade de gendarmerie de l'armement, de brigade de gendarmerie maritime, de brigade fluviale ou de brigade nautique. D'une durée d'une semaine, il se déroule à l'école de gendarmerie de Rochefort-CNFC, qui élabore le programme du stage en fonction des objectifs de formation.

⁽¹⁾ Tous types d'unités excepté la brigade de proximité (sauf CBTAA - CCBA), mais chef de groupe ou adjoint des SR et offices centraux inclus.

⁽²⁾ Excepté les gradés supérieurs affectés ou prévus d'être affectés comme commandant ou premier adjoint de peloton d'intervention outre-mer qui suivent une formation spécifique dirigée par le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.

⁽³⁾ Ou commandement de la gendarmerie de l'outre-mer.

Le module «préparation spécifique/sécurité publique générale – montagne» (PS/SPG-M) s'adresse aux futurs commandants ou premiers adjoints de PGHM et PGM. D'une durée de deux semaines, il se déroule au CNISAG, qui élabore le programme du stage en fonction des objectifs de formation. Ces gradés n'effectuent pas le stage d'appropriation territoriale défini au 2.3.1.1 *supra*.

Le module «préparation spécifique/sécurité routière» (PS/SR) s'adresse aux futurs commandants ou premiers adjoints d'une brigade motorisée, d'une brigade rapide d'intervention ou d'un peloton d'autoroute. D'une durée d'une semaine, il se déroule à l'école de Fontainebleau-CNFSR qui élabore le programme du stage en fonction des objectifs de formation.

Le module «préparation spécifique/police judiciaire» (PS/PJ) s'adresse aux futurs commandants ou premiers adjoints d'une brigade de recherches (BR) ou d'une brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ)(1) ou adjoints ou chefs de groupe des SR (y compris SR spécialisées) et offices centraux. D'une durée d'une semaine, il se déroule à l'école de Fontainebleau-CNFPJ pour les futurs commandants de BR ou au STRJD pour les futurs commandants de BDRIJ. L'école de Fontainebleau-CNFPJ et le STRJD élaborent le programme du stage en fonction des objectifs de formation.

Le module «préparation spécifique/peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PS/PSIG) et peloton spécialisé de protection gendarmerie (PSPG)» s'adresse aux futurs commandants ou premiers adjoints de PSIG (y compris PSIG de gendarmerie spécialisée et les unités chargées de la police des établissements militaires ainsi que les pelotons de sûreté maritime portuaire) et PSPG. D'une durée d'une semaine, il se déroule au CNEFG qui élabore le programme du stage en fonction des objectifs de formation.

Le module «préparation spécifique/systèmes d'information et de communication» (PS/SIC) s'adresse aux futurs chefs de service ou premier adjoint des sections des systèmes d'information et de communication des groupements de gendarmerie départementale; d'une durée d'une semaine, il se déroule au Centre national de formation aux système d'information et de communication de la gendarmerie (CNFSICG) qui élabore le programme en fonction des objectifs de formation.

Le stage donne lieu à l'établissement d'une attestation de stage par le commandant de centre ou de formation (STRJD). Cette attestation peut également être accompagnée d'une appréciation littérale sur le stagiaire.

Ces documents sont communiqués à l'intéressé et envoyés au CFA, ou à défaut à l'OAG, ainsi qu'au premier notateur.

2.3.1.3. Cas particuliers

Les gradés supérieurs ayant déjà suivi un cursus de formation au commandement mais prenant le commandement ou un poste de premier adjoint d'un nouveau type d'unité effectuent uniquement les modules spécifiques.

Le stagiaire autorisé par le commandant de centre à s'absenter du stage pour des raisons médicales, professionnelles ou personnelles, pendant une durée supérieure ou égale à deux jours, est rattaché à un stage ultérieur.

Les militaires agréés pour une mutation outre-mer ou en ambassade suivent le stage préparatoire au CFC avant leur départ de métropole, à l'exception du module appropriation territoriale.

2.3.2. Sanction de la formation

À l'issue du cursus de formation, les CFA, à défaut les OAG, transmettent à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, pour le 10 janvier de l'année suivante, un état récapitulatif des gradés ayant suivi avec succès les trois modules de formation (annexe VII). Le sous-directeur des compétences attribue alors aux intéressés le certificat de formation au commandement en gendarmerie départementale (CFC-GD) sous la forme d'une décision notifiée de façon réglementaire.

2.4. Le module spécifique CFC-GM

2.4.1. Déroulement du cursus de formation

Les gradés de la GM et de la GR, après avoir suivi le module « commandement », participent au module « préparation spécifique/gendarmerie mobile » (PS/GM). D'une durée de deux semaines, celui-ci se déroule au CNEFG qui élabore le programme du stage en fonction des objectifs de formation.

⁽¹⁾ Ou, pour l'outre-mer, d'une brigade de renseignements et d'investigations judiciaires (BRIJ) et, pour la plate-forme judiciaire de la région Île-de-France, de la brigade interdépartementale de renseignements et d'investigations judiciaires (BIRIJ).

2.4.1.1. Attestations de stage

Le stage donne lieu à l'établissement d'une attestation de stage par le commandant du CNEFG, comportant une appréciation littérale sur le stagiaire. Celle-ci est communiquée à l'intéressé et envoyée au CFA, ou à défaut à l'OAG, ainsi qu'au premier notateur.

2.4.1.2. Interruption de la formation

Le stagiaire autorisé par le commandant de centre à s'absenter du stage pour des raisons médicales, professionnelles ou personnelles, pendant une durée supérieure ou égale à trois jours d'instruction, est rattaché à un stage ultérieur.

2.4.2. Sanction de la formation

À l'issue du cursus de formation, les CFA, à défaut les OAG, transmettent à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, pour le 10 janvier de l'année suivante, un état récapitulatif des gradés ayant suivi avec succès les deux modules de formation (annexe VII). Le sous-directeur des compétences attribue alors aux intéressés le certificat de formation au commandement en gendarmerie mobile (CFC-GM) sous la forme d'une décision notifiée de façon réglementaire.

3. Dispositions administratives et financières

3.1. Dispositions communes

3.1.1. Dispositions relatives à la programmation des stages (annexe VI)

Les stages sont effectués durant l'année de la promotion (année n). À cet effet, la sous-direction de la gestion du personnel adresse à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, pour le 15 octobre (année n-1), une estimation globale du volume des tableaux d'avancement. Le CEGN transmet pour le 1er novembre (année n-1) le calendrier prévisionnel des SNFEO et des stages préparatoires au CFC pour l'année suivante. Les CFA, ou à défaut les OAG, adressent pour le 15 novembre (année n-1) à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, l'estimation de leurs besoins pour l'année suivante. Le bureau de la formation attribue alors un nombre de places par CFA et par stage que chaque organisme est tenu de respecter. Dès la parution des tableaux d'avancement, les CFA, ou à défaut l'OAG, s'inscrivent sur le calendrier annuel de la formation (CAF) en ligne sur le site intranet du bureau de la formation. Les stages commencent en janvier (année n) et la sous-direction des compétences, bureau de la formation, arrête les volumes définitifs pour le deuxième semestre puis les communique au CEGN pour le 10 avril (année n).

Les CFA, ou à défaut l'OAG, des unités spécialisées adressent aux CFA de rattachement territorial le volume des militaires qui seront rattachés au stage d'appropriation territoriale pour le 10 avril de l'année du stage.

Les modalités administratives propres à chaque centre national de formation sont disponibles sur les sites intranet correspondants.

3.1.2. Dispositions relatives aux formateurs détachés (sauf module «appropriation territoriale»)

L'encadrement des stages est assuré par les formateurs permanents des centres nationaux de formation concernés, renforcés par des militaires détachés pour la durée du stage. Ces derniers sont désignés par les commandants de région de gendarmerie selon un état de répartition numérique et un calendrier établis par le bureau de la formation de la DGGN. Un mois avant le début du stage, les commandants de région de gendarmerie adressent aux centres nationaux de formation concernés et au bureau de la formation de la DGGN un état faisant connaître les nom, prénom, grade et affectation des personnels désignés.

Les formateurs détachés participent préalablement à une session pédagogique organisée avant chaque stage.

Les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement à Rochefort. Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant au trajet aller et retour. Les dépenses sont imputées sur le BOP «CDGN». Les éléments suivants BOP «CDGN» – Centre financier (UO) 0152-CDGN-CDPM – Activité 015231300106 – code place ***** – segment****** (1) figurent sur les ordres de mission délivrés. Les factures relatives à l'alimentation, certifiées par le responsable local, sont adressées à la DGGN – DPMGN – SDC – BFORM – cellule budget, accompagnées de la liste des participants et de la note d'organisation. En cas d'utilisation du véhicule personnel, les militaires déplacés ne sont indemnisés que sur la base du tarif SNCF en vigueur. Il est demandé à l'organisme d'alimentation et/ou d'hébergement d'établir une facture unique pour le stage considéré et pour l'ensemble des militaires déplacés.

⁽¹⁾ Le code place et le segment pouvant varier d'une année sur l'autre, ils seront fournis aux militaires en temps utile.

3.1.3. Dispositions relatives aux stagiaires

Les stagiaires déplacés hors garnison peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage). Ces dépenses sont imputées sous budget de fonctionnement.

3.2. Dispositions spécifiques au SNFEO

3.2.1. Désignation des stagiaires

Les gradés appelés à suivre le SNFEO sont désignés par le CFA, ou à défaut l'OAG, au plus tard un mois avant le début du stage. Le CFA ou l'OAG adresse à l'école de Rochefort-CNFC et à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, de la DGGN un état des stagiaires prévus, précisant les grade, prénom, nom, affectation et subdivision d'arme.

Afin de faciliter l'organisation de la formation, les militaires des options «formation aérienne de la gendarmerie», «GIGN» et «montagne» sont regroupés sur un nombre limité de stages dont les dates sont diffusées au mois de novembre par la sous-direction des compétences, bureau de la formation, sur proposition du CEGN.

3.2.2. Code savoir

Le code savoir pour le CeFEO est le 0 100 800; pour le SNFEO: 0 500 816.

La sous-direction des compétences, bureau de la formation, met à jour la base centrale du personnel Aghor@ (BCPA) concernant le CeFEO.

L'attribution du CeFEO emporte le droit au port de l'insigne métallique ex-DQSG 1 auquel il se substitue par analogie de niveau.

3.3. Dispositions spécifiques aux CFC-GD et CFC-GM

3.3.1. Désignation des stagiaires

Seuls les gradés mentionnés au titre 2.2.2.1 de la présente instruction et les commandants de peloton de la gendarmerie mobile ou de la garde républicaine sont concernés par la présente instruction.

Les gradés appelés à suivre ce stage sont désignés par le CFA, à défaut l'OAG. Un mois avant le début du stage, ce dernier adresse à l'école de gendarmerie de Rochefort-CNFC et à la sous-direction des compétences, bureau de la formation, de la DGGN un état des stagiaires prévus, précisant les grade, prénom, nom, sexe, affectation actuelle et affectation prévue.

3.3.2. Code savoir

Le code savoir pour le CFC-GD est le 0 500 823.

Le code savoir pour le CFC-GM est le 0 500 824.

La sous-direction des compétences, bureau de la formation met à jour la base centrale du personnel Aghor@ (BCPA).

3.4. Situations particulières

Toutes les situations particulières sont soumises à l'examen du sous-directeur des compétences sur saisine préalable de la sous-direction des compétences, bureau de la formation.

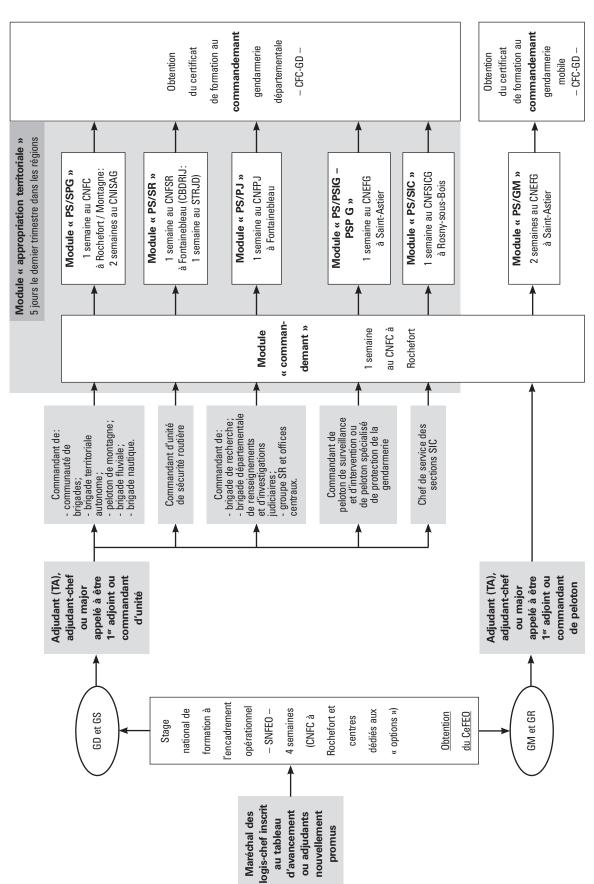
Pour le ministre et par délégation:

Le général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

J. DELPONT

ANNEXE I

Schéma général du cursus de formation des gradés supérieurs de la gendarmerie à l'encadrement opérationnel et au commandement



ANNEXE II

SNFEO: programme de formation et matières évaluées

1. Programme de formation

1.1. Participer à l'exercice de l'autorité hiérarchique

Objectif : se positionner en qualité de gradé de gendarmerie, appréhender la dimension humaine et éthique de la fonction de gradé d'encadrement.

Modules enseignés:

- éthique et déontologie du gradé de gendarmerie: les valeurs de la gendarmerie, le cérémonial, conférence BEJ/IGGN, les fichiers...;
- exercice de l'autorité: rôle et responsabilité, mises en situation de commandement (communication, réunions, gestion de conflits, la prise de décision...);
- formation à l'expression orale et écrite: les techniques d'expression orale, les règles de l'expression écrite, le rapport, le contact avec les médias, exercices pratiques d'application...;
- la pédagogie: préparer et animer une séance d'instruction;
- formation professionnelle : la gestion territoriale de la sécurité, le renseignement, les axes d'effort de la gendarmerie nationale (conférence officier général de la DGGN).

1.2. Commander ses subordonnés en situation opérationnelle

Objectif: assurer le commandement opérationnel, en sécurité, légalité et efficacité, d'une patrouille ou d'une équipe réduite, de jour comme de nuit.

Modules enseignés:

- le commandement opérationnel: la méthode de raisonnement tactique, les cadres d'ordres. Mises en situation pratiques, de jour et de nuit, de commandement d'une patrouille en intervention;
- le commandement en intervention professionnelle: cadre légal d'emploi de la force et de l'usage des armes, rappel des fondamentaux de l'IP, notions de sauvetage en intervention en gendarmerie, pédagogie sur les contrôles personnels de sécurité (CPS), tir réduit en ambiance nocturne.

1.3. Modules spécifiques

Objectif: compléter la formation du gradé d'encadrement.

Modules enseignés:

- formation bureautique: formation technique adaptée aux subdivisions d'arme GD/GM et aux spécialistes, conférence CNAU;
- pédagogie sportive: être en mesure de préparer et dispenser une séance simple d'EPMS (course à pied et renforcement musculaire);
- formation juridique au profit des stagiaires GM et spécialistes: contrôles et vérification d'identité, les enquêtes, GAV, perquisition et saisies...

2. Évaluation des stagiaires

Les stagiaires sont évalués sur les matières suivantes:

- animation d'une séance d'instruction (coef. 5): dispenser une séance de formation sur 20 min;
- mise en situation d'expression orale (coef. 10): convaincre un auditoire sur une problématique en 10 min;
- rédaction d'un écrit de service (coef. 15): élaboration d'un rapport en 3 heures;
- test d'expression écrite (coef. 5): remise en forme d'un texte en français en 30 min;
- test course 3000 m (coef. 10);
- restitution de mise en situation de commandement (coef. 30): commandement pratique d'une patrouille en intervention; élaboration des ordres et conduite de la mission en 30 min;
- restitution en intervention professionnelle (coef. 25): deux ateliers portant respectivement sur l'évaluation des techniques individuelles d'intervention professionnelle (durée: 15 min; coef. 15) et l'évaluation du contrôle personnel de sécurité (durée: 15 min; coef. 10);

- test final théorique (coef. 20): questions à choix multiple et questions ouvertes portant sur les matières suivies durant le stage;
- les stagiaires sont également appréciés et évalués durant tout le stage par leur commandant de peloton dans les domaines de l'autorité et de l'assurance (coef. 5), de l'aptitude à convaincre (coef. 5), du goût des responsabilités (coef. 5), du travail en équipe (coef. 5), de l'aptitude (motivation, participation, commandement coef. 20).

ANNEXE III

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

École de gendarmerie de Rochefort - Centre national de formation au commandement

STAGE NATIONAL DE FORMATION À L'ENCADREMENT OPÉRATIONNEL -

du (date) au (date)

FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS

La commission, placée sous la présidence de (grade, prénom, nom, fonction)

et composée de l'officier directeur de stage, d'un officier de la division d'instruction, des officiers et sous-officiers chargés de l'encadrement du stage et des représentants des cellules d'instruction spécialisées,

certifie que le (grade, prénom, nom)

NIGEND:

a obtenu les résultats suivants pendant le stage:

	Note / 20	Coefficient	Points	Note éliminatoire (3)
I. – Expression orale:				
1 – Animation d'une séance d'instruction	0	5	0	
2 – Mise en situation d'expression orale	0	10	0	
II. – Expression écrite:				
1 – Rédaction d'un écrit de service	0	15	0	
2 – Test écrit	0	5	0	
III. – Commandement (1):				
1 – Autorité, assurance	0	5	0	
2 – Aptitude à convaincre	0	5	0	
3 – Goût des responsabilités	0	5	0	
IV. – Travail en équipe (1):	0	5	0	
V. – Travail fourni:				
1 – Test course «3000 mètres»	0	10	0	
2 – Restitution de mise en situation de commandement opérationnel	0	30	0	
3 – Restitution en intervention professionnelle	0	25	0	
4 – Test final théorique	0	20	0	
Aptitude (motivation, participation, comportement)	0	20	0	
Total	1	160		
Moyenne			0	
Mention (2) – Classement	(m	ention) – (classe	ment/nombre de	stagiaires)

⁽¹⁾ Aptitude observée durant tout le stage par les cadres.

Pour les CeFEO, option FAG, GIGN et montagne, les notes III Commandement, IV Travail en équipe et V-3 et V-4 sont attribuées au cours de la formation spécifique par le chef de centre correspondant.

En conséquence, il est proposé que le certificat de formation à l'encadrement opérationnel («CeFEO»):

Soit attribué au (grade, prénom, nom) Ne soit pas attribué au (grade, prénom, nom)

Observations complémentaires, motivations:

	D 1 C	1	/ 1 . 1
Δ	Rochefort.	10	(data
$\overline{}$	IXOCHUIOI L.	10	I dute

Signature du stagiaire,

Signature du président de la commission,

Signature du commandant du CNFC.

⁽²⁾ Très bien (moy. >= 16) — bien (14 <= moy. < 16) — assez bien (12 <= moy. < 14) — passable (10 <= moy. < 12).

(3) Note = ou < 6/20 au test final, à la mise en situation du commandement opérationnel et à la restitution en intervention professionnelle (cocher en face de la note éliminatoire obtenue).

ANNEXE IV

SNFEO: COURSE 3 000 MÈTRES				
NOTE	номме	FEMME		
20	12'	15′		
19,5	12'04	15′04		
19	12'12	15′12		
18,5	12'20	15′20		
18	12'28	15′28		
17,5	12'36	15′36		
17	12'44	15'44'		
16,5	12′52	15′52		
16	13'	16′		
15,5	13'10	16′10		
15	13'20	16′20		
14,5	13′30	16′30		
14	13'40	16'40'		
13,5	13′50	16′50		
13	14'	17'		
12,5	14'10	17′10		
12	14'20	17′20		
11,5	14'30	17′30		
11	14'40	17′40′		
10,5	14′50	17′50		
10	15'	18'		
9	15′30	18'30'		
8	16'	19'		
7	16′30′	19'30		
6	17'	20°		
5	17′30	20′30′		
4	18'	21′00		
3	18'30	21′30′		
2	19'	22'		
1	20°	23'		
0	Temps supérieur à 20'	Temps supérieur à 23'		

L'épreuve se déroule sous le contrôle d'un officier, assisté de moniteurs d'entraînement physique. Le temps est relevé pour chaque candidat, arrondi à la seconde près. Un soutien sanitaire, conforme à l'instruction n° 655 du 18 mars 1994 relative à la surveillance médico-physiologique de l'entraînement physique militaire et sportif et à la circulaire n° 39000 du 20 mars 2008 relative à la condition physique des militaires de la gendarmerie nationale, est mis en place selon les modalités à définir avec le médecin-chef de l'unité support.

Les militaires appartenant au troisième groupe médicophysiologique doivent faire l'objet d'une attention particulière.

ANNEXE V

PROGRAMME DU MODULE APPROPRIATION TERRITORIALE (MAP)

Ce module présente un double avantage puisqu'il permet au commandant de l'unité d'acquérir la connaissance et de tisser des liens personnels avec les responsables de son niveau. En effet, pivot de l'action de sécurité au quotidien dans un territoire donné, le commandant d'unité, comme son adjoint, doit créer et animer un réseau intégrant les principaux acteurs locaux.

Le commandant de région est responsable de l'organisation du stage. Il peut en déléguer les modalités d'organisation pratiques aux commandants de groupements. Le CGOM peut également déléguer aux COMGEND l'organisation de ces stages. Le choix des intervenants est laissé à l'initiative de l'organisateur en fonction des relations locales et des particularités de la circonscription. Le programme doit cependant être validé par le commandant de région. L'effort doit porter sur les réseaux agissant au bénéfice d'un partenariat actif.

Il doit néanmoins comprendre un volet didactique et un volet pratique avec les partenaires suivants:

- le conseil général, et notamment les services sociaux;
- les services d'une municipalité;
- la chambre de commerce et d'industrie;
- les services de la sous-préfecture;
- l'éducation nationale;
- les services du SDIS.

En fonction de l'affectation, ce module peut également comprendre une présentation des institutions présentant un intérêt direct au plan local: polices nationale et municipale, DGCCRF, direction de la police aux frontières et CRA, ONF et ONCFS, élus et associations d'importance.

L'organisateur peut également orienter la démarche de formation vers d'autres interlocuteurs (représentants syndicaux, représentants du patronat local, chefs d'entreprise, etc.) ou faire intervenir des réservistes citoyens ou sous ESR ayant des compétences particulières dans un domaine déterminé.

Le pilotage de ce module de formation pour la filière SIC est réalisé par l'OSIC de la formation administrative concernée.

Le stage se déroule au cours du dernier trimestre et dure cinq jours. Les journées peuvent être regroupées.

ANNEXE VI

Synoptique

DATE	ACTION
15 octobre A–1	La SDGP/BPSOGV communique à la SDC/BFORM une estimation du volume des tableaux d'avancement. La SDC/BFORM transmet les estimations au CEGN.
1er novembre A-1	Le CEGN transmet à la SDC/BFORM le calendrier prévisionnel des SNFEO et des CFC.
15 novembre A–1	Les CFA, ou à défaut l'OAG, transmettent à la SDC/BFORM l'estimation de leurs besoins pour l'année suivante.
25 novembre A-1	Le SDC/BFORM attribue le volume des places par stage et par CFA.
Parution des tableaux d'avancement	Les CFA, ou à défaut l'OAG, précisent leurs estimations et s'inscrivent sur le calendrier annuel de la formation (CAF) en ligne sur le site intranet du BFORM.
janvier A	Début des stages SNFEO.
10 avril A	La SDC/BFORM arrête les volumes définitifs des stages SNFEO et des modules CFC commandement et PS en centre de formation du deuxième semestre, puis les communique au CEGN.
10 avril A	Les CFA, ou à défaut l'OAG, des unités spécialisées adressent aux CFA de rattachement territorial de leurs unités le volume des militaires qui participeront au module d'appropriation territoriale dans le cadre du CFC-GD.
Fin avril – début mai A	Début des stages CFC.
10 janvier A+1	Les CFA, ou à défaut l'OAG, transmettent à la SDC/BFORM un état récapitulatif des gradés ayant suivi avec succès les modules de formation CFC.

Année A: année de promotion.

ANNEXE VII

RÉCAPITULATIF DES ATTESTATIONS DE STAGE

Vu l'instruction nº 49000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 2011,

, , , ,	istituetton it 750007 GE11E7E1	THISTOPPE, BI OTHER WILL	2011,
Je soussigné(e) (1)			
certifie que le(s) personnel	(s) suivant(s):		
ODADE	Now	PRÉMON	NIOTAID
GRADE	NOM	PRÉNOM	NIGEND
			CM (2)
A ou ont suivi les formation	ons suivantes (2) leur permet	ttant d'obtenir le CFC-GD d	ou GM (3):
☐ Module commandemen	nt		
☐ Préparation spécifique			
☐ Module «appropriation	ı territoriale»		
		Fait à	
		I a	
		Le	
		Si	ignature de l'autorité,

- (1) Grade, nom, prénom et fonction
- (2) Cocher les cases
- (3) Rayer la mention inutile

Les attestations de stage sont délivrées conformément à la circulaire n° 29250/DEF/GEND/RH/FORM du 14 octobre 2005 (BOC, p. 8485 – CLASS.: 32.20). Le présent modèle a seulement vocation à simplifier la mise en œuvre de l'attribution du CFC. Il est rempli au vu des différentes attestations, puis il est transmis à la SDC/BFORM pour le 10 janvier de l'année suivant la réalisation des stages.